

Entrée à l'université: ce qui change avec la réforme

Paris, 6 avr. 2018 (AFP) -

La loi sur les nouvelles modalités d'accès à l'université, votée le 15 février, vise à réduire le taux d'échec en première année, selon le gouvernement. Pour ses détracteurs, elle introduit de la "sélection" à l'entrée à la fac. Voici ce qui change:

LES FACULTÉS CLASSENT LES DOSSIERS Les lycéens en Terminale et candidats en réorientation avaient jusqu'à fin mars pour inscrire 10 vœux maximum sur la nouvelle plateforme d'admission post-bac, Parcoursup. Ce nouveau système, au cœur de la réforme, remplace APB, dispositif critiqué pour avoir flanché sous l'afflux de demandes.

Dans chaque université, une commission d'examen des vœux est chargée d'étudier "manuellement" les dossiers des quelque 890.000 candidats.

A chaque faculté de déterminer ses critères d'admission en fonction des "attendus" (compétences ou connaissances requises) qu'elle a précédemment définis et fait connaître sur Parcoursup.

Ces classements alimentent l'accusation de "sélection" brandie par les jeunes qui bloquent actuellement certaines facs. Des profs aussi sont opposés à cette loi et refusent de participer aux commissions d'examen des dossiers.

Le gouvernement, lui, dit avoir pour objectif de passer d'un "traitement de masse" des dossiers par algorithme à "un principe simple et juste", et de mettre fin au tirage au sort.

OUI, "OUI SI", OU "EN ATTENTE" Les formations sélectives (classes prépa, BTS, DUT...) conserveront la possibilité de refuser un candidat. Les formations non sélectives ne pourront, elles, pas en refuser si des places restent vacantes. Mais si une université estime qu'un bachelier n'a pas les "attendus" requis, elle pourra désormais conditionner son inscription à l'acceptation d'un parcours spécifique.

Les réponses à une candidature pourront donc être "oui", "oui si" ou "en attente" (qu'éventuellement des places se libèrent).

Faute de places suffisantes, priorité sera donnée aux profils les plus en adéquation avec la formation demandée.

Les capacités d'accueil en licence arrêtées par le recteur tiendront compte des "perspectives d'insertion professionnelle" et de l'évolution des projets de formation exprimés par les candidats.

PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT Les candidats qui ne possèdent pas les compétences et acquis jugés nécessaires pour suivre la licence demandée sont acceptés à condition de suivre un parcours d'accompagnement: ils reçoivent la réponse "oui si" sur Parcoursup.

Ces parcours, qui visent à réduire le taux d'échec en première année (de quelque 60% en moyenne), peuvent revêtir plusieurs formes: année de remise à niveau, modules d'accompagnement dans une matière spécifique, cours de méthodologie, etc.

Les universités doivent les proposer dès la rentrée 2018. Pour les financer, le ministère a annoncé le déblocage de huit millions d'euros supplémentaires. Mais de nombreux établissements jugent le calendrier trop serré pour monter ces dispositifs et n'en proposeront pas à la rentrée.

COMMISSION POUR LES BACHELIERS SANS PLACE A l'issue de la procédure, une commission d'accès au supérieur, présidée par le recteur de région, devra proposer aux bacheliers restés sur le carreau une autre formation, en tenant compte de leurs aspirations.

RATTACHEMENT AU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCUC Ce sera le cas pour les nouveaux arrivants à la rentrée prochaine, et généralisé en 2019.

Les étudiants (sauf les boursiers) devront verser une contribution "vie étudiante" de 90 euros destinée à favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif.

Le versement des bourses sera conditionné à un contrôle de l'assiduité des étudiants.

ito/fmp/tmo/bw

Afp le 06 avr. 18 à 18 24.